

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAE 5 G Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association FACE Paris (20e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association FACE Paris (20è) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FACE PARIS.

Article 2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association FACE PARIS sise 9, rue des Cascades (20e) (SIMPA 21004 / dossier 2018_00268) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6574, ligne DF 34019 des crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO